



2015 DEVE 7G Autorisation donnée à la Présidente de prendre toute décision relative à la réalisation du programme « 100 hectares : végétalisation du bâti et développement de l'agriculture urbaine ».

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2020, Paris comptera 100 hectares de toits, murs et façades végétalisés dont un tiers sera consacré à l'agriculture urbaine.

Cette ambition est tout autant environnementale qu'économique et sociale.

Les bienfaits environnementaux de la végétalisation des bâtiments sont connus : rétention des eaux pluviales, développement de la biodiversité, régulation de la température ambiante et lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain comme amélioration de la qualité de l'air.

La végétalisation est un atout pour les bâtiments et leurs occupants. Elle contribue à la fois à l'amélioration de l'isolation et de l'inertie thermique, à l'isolation phonique et à la protection de l'étanchéité des toitures. L'immeuble végétalisé peut aussi être source de production avec des projets d'agriculture urbaine.

La végétalisation du bâti contribue également à renforcer le lien social dont nos villes ont tant besoin.

Mais, au-delà, c'est bien une ambition partagée de créer un nouveau modèle urbain. Ce modèle permet de répondre aux attentes en évolution des citoyens qui ont envie de nature en ville. Au vu de la pression foncière, dans les villes denses, il faut aussi trouver différents modes d'accès à la nature. La végétalisation du bâti est sans aucun doute une des réponses et les citoyens sont prêts à s'y engager.

Cette volonté partagée s'est manifestée dans le vote du 2^{ème} budget participatif parisien. Ainsi, à l'échelle de notre ville, deux projets ont été retenus avec respectivement 11 356 et 9 481 votes. Il s'agit du projet « Cultiver la ville » qui propose la création d'une dizaine de projets d'agriculture urbaine pour favoriser l'émergence de nouveaux modes de production de proximité et d'une dizaine de jardins partagés et du projet « du vert à tous les étages », qui propose de végétaliser plus de 10 000 m² de toits et terrasses parisiens.

Ses pouvoirs d'attractivité économique, touristique et culturelle confèrent aisément à Paris son statut de Ville ouverte sur le monde. Celui-ci lui impose, à l'instar des grandes métropoles internationales, de prendre toute sa part pour relever les défis environnementaux tout en améliorant la qualité de vie des habitants, des usagers et des amoureux de Paris. La tenue de la Conférence internationale pour le climat en décembre 2015 illustrera d'autant plus singulièrement cette exigence.

La réalisation de cette ambition reposera aussi sur l'exemplarité du Département de Paris. Ainsi, les opérations neuves ou de restructuration comporteront systématiquement une végétalisation, qu'il s'agisse d'un mur, d'une façade ou d'un toit et dès que cela sera possible un projet d'agriculture urbaine. Les

réfections d'étanchéité des toitures s'accompagneront d'une végétalisation, si la surcharge admissible par le toit le permet. Le type d'agriculture urbaine sera défini en fonction de la portance des bâtiments.

Parallèlement, les bailleurs sociaux, les SEM d'aménagement, les constructeurs privés, les associations, les entreprises, etc. sont incités à intégrer la végétalisation et l'agriculture urbaine dans les immeubles à construire et à rénover, ainsi que sur l'existant, en fonction des conditions de portance notamment.

Ce programme de végétalisation doit tout à la fois permettre de consolider les mesures déjà prises pour le renforcement de la biodiversité, comme le nouveau plan parisien pour la biodiversité le consacrera et de développer une véritable agriculture urbaine parisienne.

Les enjeux du développement de l'agriculture urbaine sont évidents. Dans 30 ans, 80% des Européens vivront dans des villes où se développe une forte demande de produits frais. Depuis 2012, la FAO (institution des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) recommande le développement de l'agriculture dans les zones urbaines.

De nombreux équipements départementaux ont vocation à être végétalisés dans le cadre de ce programme. Les travaux correspondant pourront être financés sur le budget municipal dans la mesure où les bénéfices de l'opération débordent très largement du cadre du seul bâtiment. Une convention sera passée entre la Ville de Paris et le Département de Paris par laquelle ce dernier autorisera la Ville à mener ce type d'opérations sur les bâtiments dont il est maître d'ouvrage.

La réalisation de ce programme volontariste nécessite l'engagement d'études et il devra dans certains cas être fait appel à des prestataires spécialisés. La réalisation des surfaces végétalisées sur les bâtiments départementaux, à l'occasion ou non de leur rénovation ou de la réfection de l'étanchéité de leur toiture, nécessitera le lancement de marchés de travaux et de fournitures.

Paris est une ville riche d'un patrimoine prestigieux et protégé et selon leur nature et leur localisation, les projets de végétalisation pourront nécessiter des autorisations administratives ou a minima, faire l'objet de déclarations au titre des divers codes de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine.

En fonction de leur ampleur, de leur impact dans la gestion des eaux pluviales et de leur localisation dans les trames vertes et de leur intérêt pour le développement de la biodiversité, certains projets pourraient faire l'objet de subventions, notamment de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa stratégie régionale pour la biodiversité adoptée en 2013 ou de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Enfin, la réalisation des travaux pourra nécessiter la conclusion d'accords ou de conventions avec des tiers, dans les cas par exemple où la modification préalable d'ouvrages publics ou privés s'avèrerait indispensable ou bien lorsque la végétalisation visera un bâtiment dont le Département n'est que copropriétaire.

Afin que la réalisation opérationnelle de ce programme puisse être poursuivie dans les meilleures conditions d'efficacité, je vous propose de :

- m'autoriser, comme le permet dorénavant l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, pour le programme de végétalisation de 100 hectares de murs et toits à Paris dont un tiers d'agriculture urbaine ;

- m'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine, ...), susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation des opérations ;
- m'autoriser à solliciter le concours financier des organismes susceptibles d'allouer des subventions à la réalisation de ces opérations et à signer les contrats et conventions fixant les modalités d'octroi de ces subventions ;
- m'autoriser à signer toute convention avec un tiers, nécessaire à la réalisation de l'une de ces opérations ;
- m'autoriser à signer avec la Ville de Paris une convention par laquelle le Département autorisera la Ville à mener sur les bâtiments départementaux des opérations de végétalisation et/ou d'agriculture urbaine financées sur le budget municipal.

Lorsqu'elles ne sont pas imputées sur le budget municipal, les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement du Département de Paris et, le cas échéant pour certaines dépenses particulières, au budget de fonctionnement du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Un bilan d'avancement de ce programme de végétalisation, comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer, ainsi qu'une présentation des autres contrats ou conventions conclus dans le cadre de la réalisation du programme, sera présenté annuellement à votre assemblée. Tous les six mois, un bilan d'étape sera présenté en 3^{ème} commission.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

2015 DEVE 7 G Autorisation donnée à la Présidente de prendre toute décision relative à la réalisation du programme « 100 hectares : végétalisation du bâti et développement de l'agriculture urbaine ».

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-4,

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande l'autorisation, pour la réalisation du programme « 100 hectares de toits, murs et façades végétalisés à Paris en 2020 », de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, de déposer les demandes d'autorisations et déclarations préalables nécessaires, de solliciter les concours financiers susceptibles d'être alloués, de signer toute convention avec un tiers nécessaire à la réalisation de l'une de ces opérations et de signer avec la Ville de Paris une convention pour la végétalisation des bâtiments départementaux,

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, pour la réalisation du projet de végétalisation de 100 hectares de murs et toits à Paris dont un tiers d'agriculture urbaine.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation des opérations.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à solliciter le concours financier des organismes susceptibles d'allouer des subventions pour la réalisation de ces opérations et à signer les contrats et conventions fixant les modalités d'octroi de ces subventions.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est habilitée à signer, au nom du Département de Paris, toute convention avec un tiers, nécessaire à la réalisation de l'une de ces opérations.

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est habilitée à signer, au nom du Département de Paris, une convention avec la Ville de Paris par laquelle le

Département autorisera la Ville à mener sur les bâtiments départementaux des opérations de végétalisation et/ou d'agriculture urbaine financées sur le budget municipal.

Article 6 : Un bilan d'avancement de ce programme comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer sera présenté annuellement en Conseil de Paris. Tous les six mois, un bilan d'étape sera présenté en 3^{ème} commission.